



prescription ou forclusion dettes cantine privee

Par **MBourseul**, le **11/06/2011** à **11:57**

bonjour,

voila je depose en 2006 un dossier de surendettement incluant une dette de cantine dans un lycee prive le dossier est depose conjointement avec mon mari

il ny a eu aucun versement , et j ai divorcee en 2007

En accord avec mon ex mari nous avons partage en deux les dettes qui restaient sur le dossier de surendettement

moi de mon cote j ai rembourse tout ce qui etait prevu entre nous

hors ce jour le 14 mai2011 je recois des menaces de cabinets contentieux concernant cette dette de cantine vu le montant je m apercois que mon ex mari n a rien regle du tout

il est aujourd hui en procedure de retablissement personnel au rsa et sous tutelle

il m indique n avoir jamais rien recu concernant ce dossier

ont il le droit de me poursuivre alors qu ils n ont rien demande depuis le plan de surendettement signe en 2006

on m a parle du delai de forclusion ou de prescription qu en est il exactement?

merci de repondre au plus vite

Par **Domil**, le **11/06/2011** à **12:21**

il me semble que justement le dossier de surendettement empêche toute prescription ou forclusion

Par **MBourseul**, le **12/06/2011** à **12:26**

je reviens vers vous pour ce dossier de surendettement car dans ce dossier il y avait aussi un credit que mon mari devait rembourser et qu il n avait pas fait

la societe de credit a depose une action au tribunal mais ils ont ete deboute justement pour forclusion le jugement dit que le delai de forclusion court des qu il y a une defaillance de reglement et qu ils ont 2 ans pour tenter une action

du coup je ne sais plus quoi croire

j aimerai bien connaitre la legislation a ce sujet